

# PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Mission Transition Écologique



Liberté Égalité Fraternité

# **DISPOSITIF «ECO ENERGIE TERTIAIRE»**

(dit DÉCRET TERTIAIRE )

Webinaire CPME/DREAL du 15 mars 2022



### Précaution de lecture :

Le présent support de présentation a été rédigé sur la base des éléments connus par la DREAL NA en date du 14 mars 2022. Des informations complémentaires sont attendues (textes, guides) et pourront apporter des précisions voire des corrections sur le dispositif « Eco Energie Tertiaire ». Il convient à ce titre d'attirer l'attention du lecteur sur le caractère potentiellement non définitif des informations exposées ci-après.



## **Sommaire**

- 1. Pourquoi une obligation?
  - a. Contexte
  - b. Objectifs
- 2. Quels bâtiments sont concernés ?

- 3. Les principes du dispositif
  - a. Résultat à atteindre
  - b. Possibilité de modulation des objectifs
- 4. Comment respecter cette réglementation
  - a. Plateforme de suivi
  - b. Publication, affichage et contrôle
  - c. Leviers d'actions

5. Les aides

6. Ressources et Contacts







# Bâtiments tertiaires et consommation énergétique

#### → En France

- Les bâtiments représentent 46% de nos consommations d'énergie finale et un quart de nos émissions de dioxyde de carbone (CO2).
- Le **secteur tertiaire** représente environ un tiers des consommations des bâtiments
- Près de la moitié des bâtiments ont été construits avant 1975. Leur consommation moyenne est d'environ 240 kWh énergie primaire/m²/an alors que les exigences actuelles se situent autour de 50 kWh/m²/an (obligation RT 2012).

### → En Nouvelle-Aquitaine

- Le secteur tertiaire régional représentait en 2019 :
  - 76 millions de m²
  - 12 % de la consommation énergétique régionale et 8 % des émissions régionales de gaz à effet de serre (GES)
  - Une facture énergétique de 2,5 Md € soit 13,5 % de la facture énergétique régionale



# Dispositif « Eco Energie Tertiaire »

## Objectif double...

Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire national

**- 40%** en 2030

**- 50%** en 2040

- 60% en 2050

Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

## ... inscrit progressivement.









# Qu'est-ce que le tertiaire ?

#### Selon la définition des 3 secteurs économiques principaux :

Le périmètre du <u>secteur tertiaire</u> est défini par complémentarité avec les activités

- du secteur primaire (exploitation des ressources naturelles)
- et secondaire (transformation des ressources naturelles).

#### **Définition du secteur tertiaire par l'INSEE.** Il se compose du :

- Tertiaire principalement marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication,...);
- Tertiaire principalement non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale,...).



# De nombreux types de bâtiment concernés :









Bureaux

Etablissements scolaires

Gymnases, piscines, ...



Etablissements de santé

Logistique

Gare, aérogares, ...

Data center

...







Ressource utile : « <u>Fiche catégories d'activités assujettis Eco Energie Tertiaire</u> » sur https://operat.ademe.fr/#/public/resources



# Un assujettissement large...

- Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les propriétaires que les preneurs à bail des bâtiments assujettis
- Imposé au-delà d'un seuil de 1000 m² de surfaces tertiaires (attention le cumul de surfaces en un lieu peut regrouper plusieurs entreprises)
- Pour des surfaces tertiaires chauffées ou non chauffées
- Tous les bâtiments quelque soit leur année de mise en service (élargissement au bâtiment construit après le 24 novembre 2018 par la loi Climat et résilience du 22/08/21)
- De très rares exemptions: Constructions provisoires, lieux de cultes, activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile et de sûreté intérieure (plus de détails sur la FAQ OPERAT: question A2 Q1 Les cas de non assujettissement exemptions)
- A minima 53 000 établissements assujettis en Nouvelle-aquitaine



# Se situer par rapport au seuil de 1000 m<sup>2</sup>

#### 3 cas de figure :



• Bâtiment d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire



• Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²



- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²
  - Unité foncière : ensemble de parcelles mitoyennes détenues par le même propriétaire
  - Site : s'apprécie au niveau de l'entité d'exploitation (un seul gestionnaire)

Les surfaces à prendre en compte pour le calcul d'assujettissement sont **les surfaces de plancher** définies selon l'article R111-22 du CU

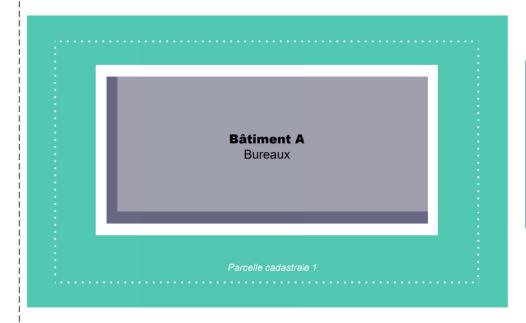


**Maintien** des obligations si les surfaces cumulées **deviennent < à 1000 m²** (démolition partielle, changement d'affectation,..)



# Examiner son assujettissement: Cas pratique n°1





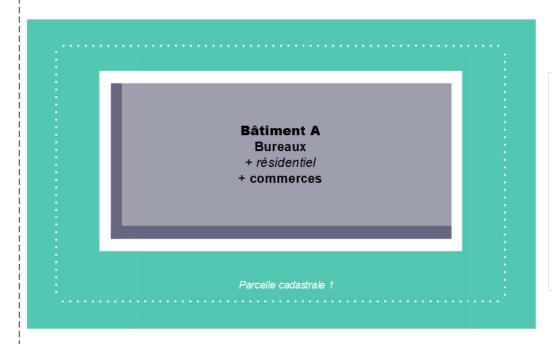
#### **ANALYSE:**

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle du bâtiment



# Examiner son assujettissement : Cas pratique n°2

2 - Bâtiment avec des usages mixtes (activités tertiaires et non tertiaires)



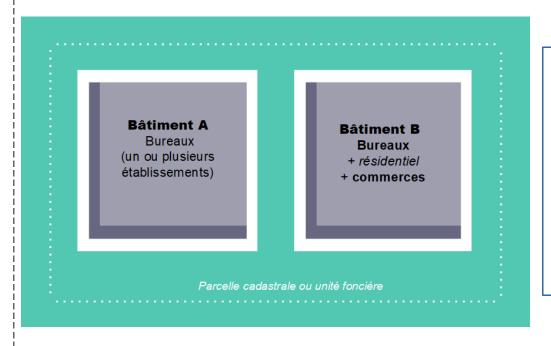
#### **ANALYSE:**

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle du bâtiment en retirant les surfaces dédiées aux logement



# Examiner son assujettissement : Cas pratique n°3

#### 3 - Plusieurs bâtiment sur une même parcelle cadastrale ou une unité foncière



#### **ANALYSE:**

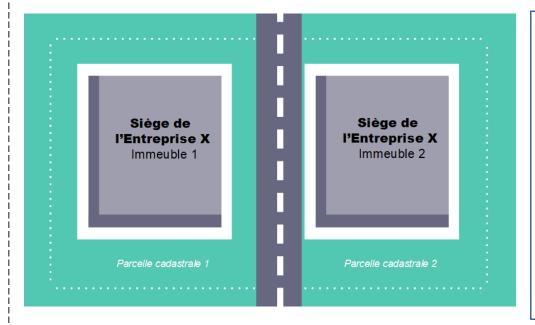
La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'ensemble des deux bâtiments A et B en cumulant les surfaces tertiaires de chacun

Unité foncière : ensemble de parcelles mitoyennes détenues par le même propriétaire



# Examiner son assujettissement: Cas pratique n°4



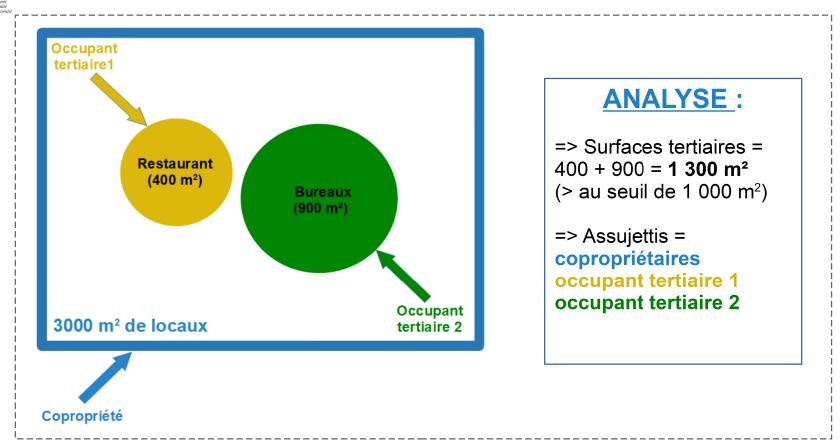


#### **ANALYSE:**

La vérification de l'assujettissement se fait à l'échelle de l'ensemble des deux immeubles (1 et 2) bien que séparés par une route car il y a un lien fonctionnel entre les deux.



# Assujettissement : Exemple de cumul et d'assujettis









# **Deux types d'objectifs**

1) Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment/local de :

40% en 2030

**50%** en 2040

60% en 2050

Valeur relative

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010
- mesurée en énergie finale, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

## OU

Valeur absolue

2) Atteindre par décennie une consommation d'énergie <u>seuil</u>, définie en fonction de la catégorie tertiaire du bâtiment/local

<u>Valeur absolue fixée pour chaque décennie</u> pour chaque type d'activité tertiaire et <u>des meilleures techniques</u> <u>disponibles (correspondant au bâtiment neuf)</u>

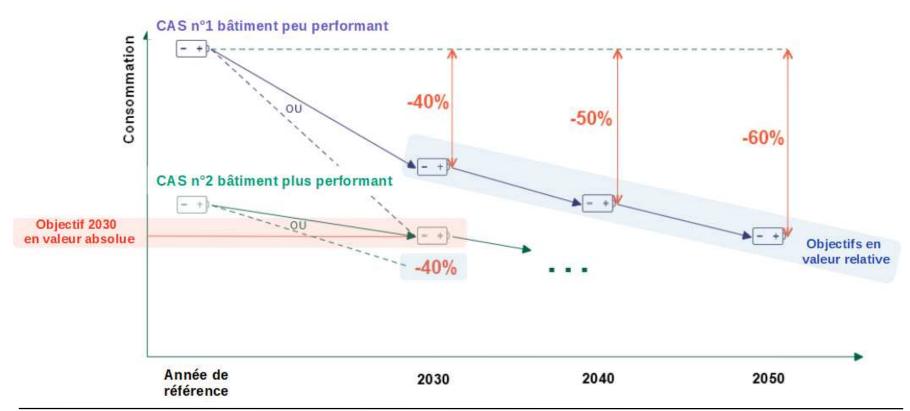
\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

- → Atteinte de l'un ou l'autre des deux objectifs à l'échéance : Pas de choix à déclarer
- Possibilité de mutualiser les résultats à l'échelle de tout ou partie du patrimoine soumis à l'obligation et ceci au niveau national, régional ou départemental



# Illustration des deux possibilités

Cas de deux Bâtiments accueillant le même type d'activité tertiaire (bureaux par exemple)





# Objectif : quel périmètre ?

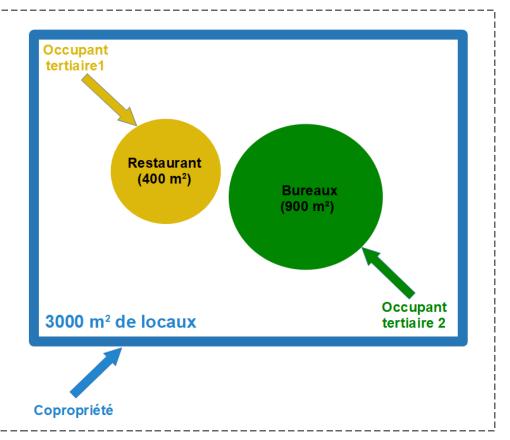
Surfaces tertiaires assujetties = 1 300 m<sup>2</sup> Assujettis = propriétaire, occupant tertiaire 1, occupant tertiaire 2

#### Périmètre de l'objectif :

un objectif pour le local Tertiaire 1 de 400 m<sup>2</sup> un objectif pour le local Tertiaire 2 de 900 m<sup>2</sup>



Deux entités fonctionnelles avec chacune leur propre objectif





## Option 1 : objectif en valeur « relative »



- Choisir sa consommation de référence pour une année pleine d'exploitation (Cref) sur une année > ou = à 2010 sur 12 mois consécutifs (année calendaire non imposée)
- Si aucun choix n'est fait, une **année de référence par défaut** est attribuée (1ère année de consommation déclarée)
- Consommation de référence est ajustée selon les variations climatiques
- Niveau de consommation en valeur relative (Crelat) :

**Crelat 2030** = 
$$(1 - 0.4) \times$$
**Créf**

**Crelat 2040** = 
$$(1 - 0.5) \times$$
 **Créf**

**Crelat 2050** = 
$$(1 - 0.6) \times$$
 **Créf**



## Comment choisir son année de référence :

La recherche de <u>l'ensemble</u> des données de consommation entre 2010 et 2019 <u>n'est pas obligatoire</u>. Cette collecte pourra être plus ou moins approfondie selon la « situation » du bâtiment.

Bâtiment peu performant	Bâtiment très performant	Bâtiment avec des actions de rénovations énergétiques menées entre 2010 et 2019	Bâtiment neuf
Possibilité de retenir une année récente	Possibilité de retenir une année récente	Possibilité de retenir une année de référence antérieure aux actions de réduction de consommation pour les valoriser pour l'atteinte de l'objectif	=> L'année de référence sera la première année pleine d'exploitation
=> Collecter et analyser les	=> Collecter et analyser les	=> Collecter et analyser les	
consommations des 3 dernières	consommations des 3 dernières	consommations sur la période avant	
années par exemple	années par exemple	et après travaux	
De plus, dans le cas où l volontairement retenu p	e est	mation d'énergie en kWh/m2	
retenir une année de réfé	Érence récente.	nuitaine Si <sup>®</sup> Si <sup>®</sup> Si <sup>®</sup> Si <sup>®</sup> Si <sup>®</sup> Si <sup>®</sup>	81° 81° 81° 81° 81° 81° 81° 81° 81° 23



## Option 2 : objectif en valeur « absolue »

- Niveau de consommation (Cabs) fixé en fonction de la consommation des bâtiments nouveaux de la même catégorie
- Basé sur des **rythmes d'utilisation et des indicateurs d'intensité d'usage de référence** spécifiques pour chaque catégorie d'activité (temps d'occupation, densité d'occupation,...)
- Cabs déterminé pour chaque échéance de 2030, 2040 et 2050
- Cabs (kWh/an/m²) = CVC + USE
  - CVC (Chauffage/Ventilation/Climatisation) = f(catégorie activité, climat) composante pour l'ambiance thermique et la ventilation, modulable selon rythme d'occupation
  - → USE (Usages Spécifiques Énergétiques) = f(catégorie activité) composante pour les usages spécifiques propres à l'activité (équipements informatiques,...) et aux usages immobiliers (éclairage, chauffage de l'eau), modulable selon intensité d'usage
- Une partie des valeurs absolue (CVC et USE) sont parues (bureaux, écoles primaires et secondaires, entrepôts,...), la liste complète est attendue pour le second semestre 2022
   Sous-catégories qui feront l'objet d'une valeur absolue: «Liste des catégories & Proposition de segmentation» sur https://operat.ademe.fr/#/public/resources



## Possibilité d'adapter les objectifs, en cas de :

Disproportion économique (aides déduites)

À justifier sur le temps de retour sur investissement :

- 30 ans ou plus sur l'enveloppe
- 15 ans ou plus pour les travaux renouvellement d'équipement
- 6 ans ou plus pour les actions d'optimisation et d'exploitation des système

Dossier complet à fournir au plus tard 5 ans après la 1ere échéance de déclaration de la décennie

- Contraintes techniques (risque sur le bâti), architecturales ou patrimoniales
- Avis de l'architecte compétent

 Variation de l'activité et/ou de son volume (situation initiale et variations au cours du temps) (pas de dossier technique) => modulation automatique sur OPERAT.









# Suivre sa consommation d'énergie



## Obligation de renseigner annuellement (au 30/09) la plateforme OPERAT

### Une première déclaration détaillée sur :

Echéance initiale au 30 septembre 2021

Reporté au 30 septembre 2022

- les **surfaces** soumises à obligation
- les activités tertiaires qui y sont exercées
- les **consommations annuelles** d'énergie par type d'énergie *(données de l'année 2020 et 2021 pour la première déclaration )*
- la consommation de référence (année de référence)

#### => Prévoir pour cette 1ère déclaration :

- Un travail préparatoire de collecte de données (données surfaces, factures de consommations d'énergie ,...)
- Un échange entre locataire et propriétaire et/ou le syndic de copropriété pour certaines données administratives (SIRET du propriétaire, dénomination du bâtiment, n° de lot des locaux occupés, type d'assujettissement…)

Il est conseiller de faire sa déclaration en plusieurs fois pour se familiariser à l'outil.



# La plate-forme OPERAT (1)





Consommations des Un outil pour suivre sa Consommations Consommations Consomm espaces communs Conversion PC individuelles de l'entité réparties bénéficiant à Type d'énergie récupérées au affectées au tantième (en kWh) fonctionnelle 0 l'entité fonctionnelle GRD (en consommation et sa progression (i) Electricité (kWh) - Hors 10 10 IRVE sous-comptée vers l'objectif de réduction Gaz naturel - réseaux 0 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Gaz naturel liquéfié (kg) 0 S'inscrire Gaz propane (kg) 0 RESCOURCES CONTACT OPERAT Bienvenue sur l'Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT) Observatoire de la Performance Energétique Connexion de la Rénovation et des Actions du Tertiaire virginie.albert@developpement-durable.gouv.fr Mot de passe \* Se trouve Dans les Guide utilisateur « Ressources » Plateforme OPERAT sur le site Mot de passe oublié **OPERAT** https://operat.ademe.fr/ - Version 1.0



# La plate-forme OPERAT (2)





Les fonctionnalités disponibles sur la plate-forme : création de compte « assujetti» , déclaration de surfaces tertiaires et activités correspondantes et des consommations d'énergie.

A compte du 1<sup>er</sup> avril 2022 : déclaration de l'année de référence

#### Possibilité de déléguer la transmission des consommations :

à un prestataire ou aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergies.

Les **preneurs à bail** peuvent autoriser les **propriétaires** à déclarer leurs consommations => **se concerter** avant de renseigner les données sur OPERAT.

Possibilité d'import de données en masse vers la plateforme pour les structures devant déclarer un très grand nombre de bâtiments

A partir de janvier 2023 : Interopérabilité possible avec les outils de suivi de consommations des assujettis



## PREFÉTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE Les leviers d'actions disponibles (plan d'actions) pour les propriétaires, preneurs à bail, occupants :

- La performance énergétique des bâtiments : via des travaux sur l'enveloppe dont isolation murs, toiture (mise en œuvre de matériaux bio-sourcés), menuiseries, protection solaire...
- L'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements : remplacement de chaudières anciennes par du matériel moins énergivore (recours possible aux énergies renouvelables), éclairage / capteur de suivi des consignes,...
- Les modalités d'exploitation des équipements : maintenance (contrats d'exploitation avec objectif de résultat), suivi des capteurs, régulation...
- L'adaptation des locaux à un usage économe en énergie : adaptation des éclairages au poste I de travail, détecteur de présence,...
- Le comportement des **occupants** : éco-gestes, sensibilisation,...

Importance de la discussion préalable entre locataire et propriétaire pour élaborer le plan d'actions et convenir de la répartition des coûts selon les responsabilités de chacun (Possibilité d'ajouter un annexe au bail sur le « qui fait quoi ? »)



# Quel suivi de la mise en œuvre du dispositif?

### Affichage et Label sur l'atteinte des objectifs

- Une attestation numérique annuelle sur la situation des assujettis vis-à-vis du respect du dispositif :
  - Obligations d'affichage ou transmission aux employés / usagers
  - → En annexe de documents contractuels (vente, location, ...)
- Système de **notation** type Label (**valeur verte**) qui <u>qualifie la démarche de</u> <u>réduction des consommations d'énergie</u>



#### Contrôle et sanctions (applicables à l'entité fonctionnelle)

- Si absence de déclaration sur la plateforme : Mise en demeure, publication des mises en demeure sans effet (Name&Shame)
- À partir de 2031 :
  - si non atteinte de l'objectif par décennie : mise en demeure d'établir un plan d'actions, publication des mises en demeure sans effet, amende (1500 € pers physique / 7500 € pers. Morale)
  - > Si non respect du plan d'action : publication du constat de carence, amende



# La mise en œuvre d'Eco Energie Tertiaire : les étapes en synthèse

JE PRENDS CONNAISSANCE DU CADRE GÉNÉRAL

> Je m'informe sur le site de la plateforme OPERAT

J'IDENTIFIE MON PATRIMOINE CONCERNÉ JE RECUEILLE LES DONNÉES ESSENTIELLES

J'identifie mes compteurs, je collecte les données de consommations

SAVOIR À QUELLE ÉCHELLE MUTUALISER LES RÉSULTATS

S'INFORMER SUR LA RÉPARTITION DES ACTIONS ENTRE PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE JE M'IDENTIFIE SUR OPERAT

Je renseigne mes données par bâtiment et leurs consommations énergétiques J'ÉLABORE UN PLAN D'ACTION EN AGISSANT SUR LES 5 LEVIERS

énergétique des bâtiments, Equipements performants et dispositifs de contrôle et de gestion active des équipements.

Performance

Modalité d'exploitation des équipements,

Adaptation des locaux à un usage économe en énergie,

Comportement des occupants

JE MODULE MES OBJECTIFS EN FONCTION DES CONTRAINTES

Économiques, architecturales, techniques

l'AVANCE PAS À PAS ET JE SUIS MES RÉSULTATS

Je reporte chaque année mes consommations d'énergie et j'adapte mes actions à l'évolution de mes bâtiments et de leurs usages.

Je m'appuie sur des retours d'expérience.

Mes attestations annuelles me permettent de suivre mes progrès.





# Les aides : réaliser son diagnostic et son plan d'actions Conseil et accompagnement

#### Proposé par Bpifrance:

- Le « Climatomètre » : outil en ligne gratuit pour auto-évaluer le niveau de maturité de l'entreprise vis-à-vis de la transition écologique et énergétique et de l'économie circulaire. Permet de recevoir des recommandations personnalisées, d'accéder à des ressources et des formations en ligne et d'identifier les possibilités spécifiques de financement ; https://climatometre.bpifrance.fr
- Le Coq Vert : label des entrepreneurs engagés pour le climat. Animation d'un réseau d'ambassadeurs et d'une communauté d'acteurs ; https://www.bpifrance.fr/sites/default/files/inline-files/MANIFESTE%20DU%20COQ%20VERT.pdf
- « DIAG ECO-FLUX » : accompagnement à l'optimisation des flux (énergie, eau, matières et déchets) pour les entreprises > 20 salariés. Subventionné à hauteur de 50 % par l'ADEME. 

  https://diagecoflux.bpifrance.fr/

# Les aides : réaliser son diagnostic et son plan d'actions NOUVELLE-AQUITAINE Conseil et accompagnement

#### Proposé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

- programme Performa Environnement : Réservé aux entreprises artisanales elles peuvent bénéficier d'un diagnostic individuel gratuit réalisé par un conseiller CMA pour mesurer la maturité écologique de l'entreprise et obtenir un plan d'actions concret sur-mesure
  - https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/performa-environnement/
- TPE et PME Gagnantes sur tous les coûts : pour optimiser les flux avec diagnostic, analyse et accompagnement pouvant aller jusqu'à une année. Destiné aux entreprises < 20 salariés des secteurs de l'artisanat, du commerce, de la restauration et de l'hôtellerie
  - https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/TPE-PME-gagnantes-sur-tous-les-couts-\_a1318.html



## Les aides : conduire des travaux de rénovation Appuis financiers

#### AIDES financières par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Proposés par les fournisseurs et vendeurs d'énergie (les « obligés ») pour financer des travaux d'économie d'énergie. Les collectivités sont éligibles aux CEE et peuvent se faire financer une partie de leurs travaux (enveloppe, équipements,...).

Aide bonifié avec le coup de pouce « chauffage des bâtiments Tertiaire » en cas de remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation, au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur ou d'un système plus performant, recourant notamment aux énergies renouvelables. Les opérations seront engagées jusqu'au 31 décembre 2025 et seront achevées au plus tard le 31 décembre 2026

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-des-batiments-tertiaires

La liste exhaustive des fiches standardisées CEE pour le tertiaire sur ce lien (outil de calcul) :

https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-doperations-standardisees/batiment -tertiaire



## Les aides : conduire des travaux de rénovation Appuis financiers

#### PRÊT vert « économie d'énergie » de l'ADEME et Bpifrance :

Ce nouveau prêt vert (depuis 2020), garanti et bonifié grâce au concours financier de l'ADEME a pour objectif de cofinancer des programmes d'investissement de TPE, PME et d'entreprises de taille intermédiaire visant à maîtriser et diminuer leurs impacts environnementaux, tels que les projets visant à améliorer la performance énergétique des sites.

Montant : de 10 000 à 1 M° €

- Octroyé par Bpifrance
- Destiné aux PME de plus de 3 ans
- Obligatoirement associé à un financement extérieur

https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Vert-ADEME

#### Fond chaleur de l'ADEME

Aide pour financer l'utilisation d'énergies renouvelables ou la récupération de l'énergie perdue par la fourniture de chaleur (réalisation d'études de faisabilité et d'investissements) https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage







## Eco Energie Tertiaire : les ressources

- Les principales références réglementaires
  - LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (article 175)
    - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\_jo/JORFARTI000037639678
  - Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
    - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251/
  - Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
    - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041842389/
  - Arrêté modificatif du 24 novembre 2020 ( dit « valeur absolue » 1)
    - https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042994780
  - Le **PROJET** l'arrêté modificatif dit « valeur absolue » 2
    - http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\_article = 2572



## Eco Energie Tertiaire : quelques ressources

#### Foire aux questions nationale

Une <u>centaine</u> de questions réponses !

https://operat.ademe.fr/#/public/accueil

#### 3 supports pour approfondir Eco Energie Tertiaire

- Atelier n°1 : l'assujettissement
- Atelier n°2 : les entités fonctionnelles
- Atelier n°3 : les objectifs Eco Energie Tertiaire

https://operat.ademe.fr/#/public/accueil

#### Les documents de communication :

4 page synthétique sur le dispositif
 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064\_EcoEnergieTertiaire-4pages-2-1.pdf

2 pages « passez à l'action en 10 étapes »
 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064\_EcoEnergieTertiaire-10etapes-1.pdf

Pour faire sa déclaration sur OPERAT

Le Guide utilisateur OPERAT - V1.0

https://operat.ademe.fr/#/public/accueil

#### Ateliers pédagogiques de Bordeaux Métropole:

Déjà 5 séances thématiques sur Eco Energie Tertiaire (de 2h30) toutes disponibles en replay :

http://marenov.bordeaux-metropole.fr/2022/01/11/tertiaire-rejoignez-le-mouvement/

De nouvelles séances à venir en 2022

Rubrique internet <u>détaillée</u> sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (mises à jour régulières)

http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/eco-energie-terti aire-r4735.html



#### **Contacts:**

Vos questions concernant le dispositif « Eco Energie Tertiaire » :

#### **AU NIVEAU NATIONAL**

https://operat.ademe.fr/#/public/contact

#### **EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Interlocuteur DREAL Nouvelle-Aquitaine: Virginie ALBERT

à

energie-tertiaire.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr